

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :

24 mars 2026

Date d'affichage :

Objet

Indemnités des adjoints

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260331-09_26-DE



De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 31 mars 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BERTRAND Benjamin

Étaient présents :

LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints - BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, MARTINS DO REGO Samuel, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas

Secrétaire de séance :

Mme FERNANDEZ ROMERO Beatriz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint Germain de Joux compte 507 habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260331-09_26-DE



communal au chapitre 65

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Ces dispositions sont applicables dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire

Benjamin BERTRAND

